

pays d'origine, devront se voir garantir l'accès sans restriction à tous les réfugiés et à toutes les personnes déplacées afin que les organismes entreprennent le recensement, la recherche des personnes, l'aide médicale, la distribution de produits alimentaires et autres activités essentielles pour l'acquittement de leur mandat et de leurs responsabilités opérationnelles; un tel accès devrait être également assuré à l'intérieur du Cambodge pour permettre aux organisations internationales compétentes d'exécuter leurs activités traditionnelles de contrôle ainsi que leur mission opérationnelle.

9. Dans le contexte d'un règlement politique global, les Signataires notent avec satisfaction que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a confié au HCR le rôle de direction et de coordination au sein des organismes intergouvernementaux qui participent au rapatriement et à l'aide à apporter aux réfugiés et personnes déplacées cambodgiens. Les Signataires attendent de toutes les organisations non gouvernementales qu'elles coordonnent le plus possible leurs travaux en faveur des réfugiés et des personnes déplacées avec ceux du HCR.

10. Le CNS, les gouvernements des pays dans lesquels les réfugiés et personnes déplacées cambodgiens ont trouvé un asile temporaire et les pays qui contribuent aux mesures de rapatriement et d'intégration désireront contrôler étroitement et faciliter le rapatriement des personnes qui reviennent. A cette fin, un organisme consultatif ad hoc devra être mis en place pour une période de temps limitée. Le HCR, le CICR et les autres organismes internationaux appropriés, de même que l'APRONUC, seront invités à s'associer à cet effort en tant que membres de plein droit.